

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{er} juin 2012

L'an deux mil douze et le premier juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LECOCQ Yves, maire.

Effectif légal : 11
Nombre de conseillers : 11
Présents ou représentés : 10
Absent(s) excusé(s)
et non représenté(s) : 1

Présents : Yves LECOCQ, Josette MEILLAND, Jean EPARVIER, Laurent CELLARD, Suzanne DARNON, Chantal DREVON, Delphine HURTAUX, Guy THIEVENT, Laurent COMBARMOND.

Absente excusée et représentée : Pascale BLACHIER donne pouvoir à Josette MEILLAND

Date de convocation :
25/05/2012

Absent excusé et non représenté : Jean-Noël COMBARMOND

Secrétaire : Guy THIEVENT

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il convient d'annuler et remplacer la délibération n°49-2010 du 19 novembre 2010 afin de préciser les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure d'élaboration de PLU.

Monsieur le maire rappelle que la commune est dotée d'une carte communale approuvée le 4 avril 2005.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) a rénové le cadre des documents d'urbanisme : cartes communales et Plans Locaux d'Urbanisme.

L'esprit de la loi est de conférer au PLU un caractère de document de référence exprimant le projet d'aménagement et de développement durable du territoire tout en continuant à définir le droit des sols.

OBJET :

En outre, il doit répondre aux objectifs exprimés dans la loi, à savoir :

**Elaboration du Plan
Local
d'Urbanisme :
annulation et
remplacement de la
délibération n°49-
2010 du 19/11/2010**

- équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé, développement de l'espace rural, utilisation économe des espaces naturels, préservation des espaces agricoles et forestiers, protection des milieux et des paysages naturels,
- diversité des fonctions urbaines et rurales et mixité sociale de l'habitat,
- réduction des gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie, préservation de l'environnement, préservation des continuités écologiques, utilisation économe et équilibrée des espaces, maîtrise des besoins de déplacement, prévention des risques et nuisances.

Par ailleurs, la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 vient également modifier le contenu du PLU, en renforçant le volet « programmation ».

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Saint Etienne
le	22/06/2012
Accusé réception le	22/06/2012
Numéro de l'acte	33-2012

Monsieur le Maire énumère les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme (PLU) et qui reposent sur :

- la nécessité de réglementer l'implantation des constructions de manière à mieux maîtriser leurs implantations dans le paysage par rapport à la carte communale qui ne prescrit pas de règles
- la nécessité de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires
- la nécessité de prendre en compte l'ensemble des problématiques environnementales (eau, déchets, transports, qualité de l'air, etc...)
- la nécessité de préserver les éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel.

Après avoir entendu l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal (conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme), considérant que la carte communale n'est plus un document adéquat pour gérer le territoire communal et qu'il y a lieu d'élaborer un PLU
- que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du PLU à la demande du Préfet (article L.123-7 du code de l'urbanisme)
- que les autres personnes publiques seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L.123-8 et R.123-16 du code de l'urbanisme
- d'ouvrir et de définir les modalités de la concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme :

objectif de la concertation :

- mettre à disposition les documents du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration
- recueillir les observations des habitants et associations intéressés

modalités de la concertation :

- cahier d'observations à la disposition du public en Mairie aux heures d'ouverture
- permanences du Maire et de ses adjoints
- une réunion publique sera organisée pendant la phase d'élaboration du projet de PLU

information du public sur les modalités de concertation :

- par avis dans la presse, et par bulletin municipal.

Le bilan de cette concertation sera débattu lors de l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal.

- De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention nécessaire à l'élaboration du PLU
- De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Saint Etienne
le	22/06/2012
Accusé réception le	22/06/2012
Numéro de l'acte	33-2012

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet
- Au Président du Conseil Régional
- Au Président du Conseil Général
- Au Président de Saint Etienne Métropole (autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et de Programme Local de l'Habitat)
- Au Président du Syndicat Mixte du Scot Sud Loire
- Aux Présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
- Au Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Pilat
- Aux maires des communes limitrophes

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré à PAVEZIN,
Le 1^{er} juin 2012.

Certifié conforme.
Yves LECOCQ,
mairie



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Saint Etienne
le	22/06/2012
Accusé réception le	22/06/2012
Numéro de l'acte	33-2012

